

## CHAPITRE 12

---

# LES OUTILS DE LA CONSERVATION DU MONDE

### LA LOI ET L'ORDRE

Parce que le temps dévoile les faiblesses de l'homme, et parce que les humanités antérieures s'étaient laissées corrompre par leurs désirs et guider par leurs turpitudes, le pouvoir inca prit garde d'installer avec lui des mécanismes de protection devant aider à la sauvegarde de son grand édifice gouvernemental. De façon immédiate, il s'agissait de préserver l'ordre public, de policer ces peuples autrefois « sauvages », en normalisant et encadrant les comportements ; mais on n'en perdait pas de vue les objectifs de stabilité cosmique. Cette double approche en faisait une affaire des plus épineuses, car il fallait inventer des systèmes qui par certains aspects seraient intraitables, et d'autres suffisamment souples pour intégrer toute la diversité du monde inca. Au-dessus des institutions se trouvait donc un ensemble de lois imprescriptibles auxquelles tout homme était soumis, et que des fonctionnaires aguerris, par l'intermédiaire d'un système judiciaire, faisaient appliquer à la lettre. Évidemment, l'Inca en était symboliquement le principal instigateur, mais il faut considérer que la création d'une loi était, dans les faits, sujette à discussion et contrainte par un contexte politique et religieux. En un sens, cette caractéristique fait entrer le Tahuantinsuyu dans la

définition moderne de l'État de droit, quoique la hiérarchie très forte des populations préhispaniques créait naturellement un fonctionnement à plusieurs vitesses.

En théorie, la loi concernait toutes les couches sociales, et pouvait toucher le paysan comme le *curaca* – et elle le faisait certainement. Mais son emploi strict devenait difficile lorsqu'elle visait les plus hautes sphères du pouvoir, car elle créait des remous contrariants, voire dangereux pour toute la société. Il demeure que le droit inca, en ce qu'il représentait un exemple tout à fait distinct dans le détail, mais comparable dans l'intention, aux législations européennes du xvi<sup>e</sup> siècle, complexifia la tâche des gouverneurs et magistrats du nouveau Pérou à l'heure d'implémenter l'ordre colonial. C'est la raison pour laquelle on ne peut assurer que ces dizaines de sentences nous soient connues sous leurs formes originelles, ni qu'elles furent toutes véritablement appliquées. Leur lien direct avec la suprématie inca leur conférait un caractère sensible qui les exposait directement aux déformations occidentales. Nous ne possédons d'ailleurs qu'une vision très partielle du nombreux personnel qui s'attelaient quotidiennement à l'application des lois, et les chroniqueurs semblent s'être perdus dans les noms et les fonctions dédiés à chacun. Beaucoup parlent du sibyllin *tocricoc*, ou *tucuyricoc*, sorte de gouverneur qui aurait veillé au respect des lois, à la sélection des *aklla* et à l'engagement de soldats. D'autres, comme Diego Ortega Morejón, magistrat de la vallée de Chíncha dans la décennie 1550, divise le système judiciaire en plusieurs rôles : le *capaocha*, responsable des crimes importants, le *chata*, chargé des délits mineurs, et l'*ochomayo*, exécuteur des sentences. Miguel Cabello Balboa mentionne aussi des *michic*, espions chargés de débusquer les manquements à la loi, et Garcilaso de la Vega ajoute, de son côté, un *llactamayoc*, qui pouvait inspecter les bâtiments et les maisons pour vérifier leur conformité. Tout cet éventail d'emploi est à présent noyé dans une confusion tangible et regrettable. De même, une partie seulement des lois incas, ayant essentiellement trait aux crimes et délits reconnus et condamnés, fut consignée par les chroniqueurs, nous laissant présumer que ces règles recouvraient bien d'autres thématiques comme le mariage, le rituel ou le travail. Ces informations tronquées permettent néanmoins d'entrevoir

l'esprit et l'harmonie de la loi préhispanique, une fragile combinaison de sévérité et de justesse.

En première instance, la justice inca réprouvait un certain nombre de crimes universels, comme le meurtre, le viol et l'inceste, et d'autres crimes affiliés tels que l'agression physique, la pyromanie ainsi que la sorcellerie pratiquée dans le but de nuire. Elle réprimait également ce qui, de son point de vue, relevait de la dépravation sexuelle : adultère, homosexualité, pédophilie et pratique de la sodomie. Sur ce point, il est d'ailleurs fort possible que des exagérations espagnoles se soient glissées dans le discours inca, pour propager l'idée que les populations andines étaient naturellement dévoyées. À la différence des mentalités européennes, toutefois, les délits les plus inqualifiables étaient le vol et la trahison, car ils allaient rigoureusement à l'encontre de la philosophie inca. Au délit de trahison se rattachait le blasphème contre l'Inca et le Soleil, la désobéissance à un supérieur hiérarchique, et surtout la corruption de fonctionnaires, qui condamnait inéluctablement le corrupteur et le corrompu. Les *curaca*, responsables politiques des *ayllu*, qui profitaient de leur situation ou qui se livrait à des négociations avec de potentiels criminels étaient aussitôt relevés de leurs attributions, qui étaient alors données à un parent jugé plus apte. Le développement d'une société ordonnée passait par le travail, le respect des divisions sociales, et de la parole mythique. C'est ainsi que l'homme devait se sustenter et porter l'avenir du monde. En échange, l'État inca lui assurait les moyens de vivre dignement, d'entretenir sa famille et de profiter du fruit de son labeur. Dérober le travail d'autrui, pervertir sa fonction ou remettre en cause le contrat social revenait à ne pas assurer sa part de la besogne, et à se soustraire littéralement à son rôle d'homme. Ces actes étaient extrêmement mal perçus par la communauté, qui y voyait l'action délibérée des moins que rien, des inutiles. Notons qu'encore de nos jours, les peuples andins cultivent une grande malveillance à l'égard de ceux qui ne travaillent pas, qui ne participent pas un tant soit peu à l'accomplissement de la société, et vivent du travail des autres.

La documentation espagnole laisse entendre que chaque crime était puni d'une sanction spécifique ; même si, en réalité, le panel des peines encourues était vraisemblablement assez réduit, et se résumait

souvent à la mise à mort du condamné, par décapitation ou pendaison, parfois accompagnée d'une lapidation. Comme le souligne Garcilaso de la Vega, les Incas n'avaient pas prévu de système d'amendes ou de confiscation de biens, ce qui laissait un criminel en pleine liberté d'agir et de récidiver. Il existait, certes, des prisons de plusieurs sortes, dont une historiquement attestée à Cuzco, mais qui servaient avant tout d'antichambre, dans l'attente d'un verdict qui, de toutes les façons, serait rendu en quelques jours. Cieza de León rapporte à ce propos que certains prisonniers, les traîtres notamment, étaient enfermés dans des cages avec des animaux redoutables, pumas affamés ou serpents venimeux. S'ils en sortaient vivants, ils étaient reconnus innocents et libérés sur-le-champ. S'ils mouraient, c'était la preuve de leur culpabilité.

Pour autant, il ne faut pas voir ici les dérives d'une justice expéditive, car si le jugement était tenu à un délai court, chaque affaire faisait l'objet d'une enquête minutieuse pour en déterminer les tenants et les aboutissants, les responsables et les victimes. On interrogeait, on comparait les versions des faits pour reconstituer le scénario du crime et rendre la décision la plus juste possible. Dans ce processus, la société se montrait très impliquée, particulièrement la famille du délinquant, qui voyait sa réputation éclaboussée et entachée sur plusieurs générations, voire jugée à son tour pour complicité. Les enfants d'un condamné, qu'importe leur statut social, portaient automatiquement le fardeau criminel de leur père, jusqu'à ce que la mémoire collective l'ait oublié, et se voyaient socialement associés au désordre cosmique. Ces multiples répercussions tourmentaient les malfaiteurs aussi bien que les autorités incas, et c'est pourquoi on les encourageait à se dénoncer selon un dispositif réglementé. Sur le principe, il s'agissait d'un système approchant de la confession catholique, ce qu'interprétèrent la plupart des auteurs espagnols; mais sa mise en œuvre entraînait totalement dans le domaine judiciaire. Chaque individu pouvait reconnaître plus ou moins publiquement sa faute et demander une sanction exemplaire pour racheter son mauvais comportement afin d'éviter d'entraîner sa famille dans la vindicte. Les aveux rendaient la condamnation à mort beaucoup moins nécessaire, et la peine pouvait être réduite à une série de coups. En certains cas, consigne Polo de Ondegardo, cet acte de pénitence était

même réalisé sans connaître le crime dont il était question. La tradition populaire voulait que la maladie ou le décès d'un proche soit le résultat logique d'une inconduite, et l'on venait s'en repentir par précaution et par peur d'avoir failli à ses devoirs. On cherchait à établir l'origine indirecte du drame, à le faire connaître pour mieux l'expié ; puis, une fois le péché découvert, on allait à la rivière la plus proche pour laver sa faute et éloigner le mal. La loi du monde inca n'était donc pas aveugle, et savait accorder le pardon à l'honnête homme. Mieux valait cependant rester en dehors de la machine judiciaire, qui vous aurait menés volontiers à l'échafaud.

## LA COMMUNICATION

### Le plurilinguisme

Dans un État doté d'un espace-temps commun tel qu'avait été construit le Tahuantinsuyu, la communication s'avéra être une donnée essentielle pour l'unité politique et intellectuelle, et ce fut sans aucun doute l'une des préoccupations constantes du pouvoir inca. Il était clair que l'hétérogénéité des peuples qui composait cette grande toile tendue sur les Andes, et l'activité diplomatique bouillonnante qui devait périodiquement tirailler ses coutures avaient toutes les chances de conduire à une prompte dislocation. Il ne s'agissait donc pas tant de développer les échanges entre les régions ou les communautés – qui existaient déjà – que d'organiser une communication officielle, un canal d'information vertical qui traverse la pyramide hiérarchique pour faire parvenir les décisions des élites cuzquéniennes jusqu'aux couches sociales inférieures. Ce canal ne visait pas l'uniformité absolue, germe prévisible de rébellions et ennemie des identités, mais l'harmonisation progressive des consciences par l'application généralisée d'un nombre minimal et bien défini de codes incas. Le remodelage social, spatial et architectural des territoires conquis, ajouté à l'installation d'une juridiction théoriquement toute puissante en constituaient évidemment

les volets primordiaux, en ouvrant les populations locales à un nouvel horizon culturel.

Au cours de cette profonde métamorphose, l'occupation inca s'accompagnait d'une promotion du quechua en tant que langue véhiculaire, peu à peu utilisée dans les tâches administratives, les campagnes militaires et les cérémonies. Ceci présentait le sérieux avantage d'implanter un vocabulaire standardisé en provenance de la capitale dans des paysages jadis dominés par d'autres langues : l'aymara et le uru dans le sud péruvien et les plateaux boliviens, l'arawak et le jivaro sur les contreforts de l'Amazonie, ou le muchik sur la côte nord du Pérou. Les chroniqueurs espagnols s'accordèrent à penser que cette expansion ne fut possible que par l'obstination des souverains de Cuzco qui, selon eux, en décrétèrent l'emploi obligatoire en supplantant la mosaïque démesurée des idiomes andins. Ainsi que l'explique César Itier, cette assertion est excessive, et cela tient aux bouleversements linguistiques engendrés par l'administration coloniale qui menèrent à l'avènement du quechua et de l'aymara comme « langues générales » du Pérou.

Le monde inca conservait premièrement en son sein la fourmilière de dialectes des époques antérieures, phénomène attesté au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle par la pratique des *linguas maternas*, des « langues maternelles ». Nombre de peuplades continuaient donc à utiliser leur langue traditionnelle, jusqu'aux Incas eux-mêmes, qui auraient eux aussi pratiqué leur propre langue particulière, laquelle n'est malheureusement pas parvenue jusqu'à nous. S'il est vrai que les langues amérindiennes possédaient un fonctionnement syntaxique similaire, dit agglutinant (les mots sont formés par l'assemblage d'une racine lexicale fixe et invariable, et d'une série d'affixes qui en précise le sens), elles différaient néanmoins beaucoup dans la forme, dressant en surface des barrières difficiles à franchir. La majorité des langues se subdivisaient d'ailleurs en famille, en dialectes, jargons, et patois régionaux à diffusion réduite, dont les mots et la prononciation étaient fortement bigarrés. Dans le monde inca, le quechua n'échappait pas à la règle. Encore aujourd'hui, les versions cuzquénienne, ayacuchana, cajamarquina et équatorienne, pour ne citer qu'elles, peinent à se correspondre et, pourtant, elles sont incontestablement affiliées. Depuis les temps immémoriaux, cette singularité avait

engagé les peuples andins vers une identité polyglotte et, par conséquent, vers l'instauration de langues véhiculaires. Considérons donc qu'à l'arrivée des conquistadores, la plupart des individus pratiquaient couramment deux ou trois langues, qui devaient s'imposer chacune en fonction des circonstances et de l'interlocuteur. Le quechua, s'il n'était pas déjà maîtrisé, ne constituait qu'un dialecte supplémentaire, parmi d'autres.

De cette « normalité » millénaire du plurilinguisme découle un second argument allant à l'encontre des auteurs espagnols. Il est maintenant établi que l'histoire spécifique du quechua – dont le nom même est une invention coloniale – débuta plusieurs siècles avant notre ère dans les Andes centrales, et que son expansion fut accélérée par les phénomènes religieux. En quelque deux mille ans d'essor, il ne fut en réalité jamais circonscrit à l'intérieur de frontières ethniques. Pour cela, il représenta certainement plus d'une fois une *lingua franca*, en dépit des importantes variantes dialectales. Ce n'est donc vraisemblablement que par défaut, si l'on peut dire, que le pouvoir inca choisit le quechua. Sa diffusion ancienne avait créé un substrat linguistique qu'il n'hésita pas à utiliser pour faciliter sa grande entreprise politique. Du reste, on peut raisonnablement penser que la langue fut, par moments, à l'avant-poste de la conquête, et que certains territoires furent d'abord culturellement happés au moyen d'un quechua latent, avant d'être définitivement englobés dans le Tahuantinsuyu. Il apparaît ainsi que, contrairement à une idée reçue et persistante, la diffusion du quechua ne fut pas conçue comme le vecteur d'un nationalisme inca, tel qu'a voulu le voir l'anthropologie du XIX<sup>e</sup> siècle (selon le concept « une langue, un peuple, une nation »). Il est sûr, en revanche, que la langue se révéla être, en fin de compte, un outil pertinent de communication qui liait les classes sociales, et l'Inca à ses sujets.

### Écritures, archives et recensements

Le mot « écriture » dérive du latin *scribo*, qui désigne en même temps le fait de raconter, de rédiger ou de faire savoir quelque chose. Il

désignait surtout, à l'origine, le geste technique du scribe hérité des temps mésopotamiens, le stylet de roseau s'enfonçant dans la tablette d'argile crue. Graver, tracer, dessiner, apposer un message sur un support et selon une graphie codifiée, c'est l'idée commune de l'écriture sur laquelle nous nous accordons. Une idée transculturelle qui traverse les époques et les lieux, et admet que l'écriture est une production multiforme : alphabet, hiéroglyphe, idéogramme, phonogramme, logogramme, etc. Il en va de même pour le support. *Homo sapiens* griffonnait déjà les parois de sa grotte avant que les Égyptiens n'écrivent sur le papyrus, que les Grecs ne sculptent des morceaux de marbre, et que la Chine n'invente le papier. Nous-mêmes continuons à écrire à chaque pression sur la touche du clavier, ou lorsqu'une petite tête mécanique vient graver d'une minuscule suite de 1 et de 0 le disque dur de nos ordinateurs. Certes, il ne faut pas confondre le dessin d'un troupeau d'aurochs avec les arêtes abstraites de l'alphabet grec. La différence est le code et la régularité du système. Mais il n'empêche que toute cette structuration de l'écrit, depuis le Paléolithique jusqu'à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, procède indubitablement de la même intention. On ne sera donc pas étonné d'entendre que les Incas, lointains descendants des premières peuplades venues d'Asie par le détroit de Béring, écrivaient et griffonnaient eux aussi, de leur côté de l'Atlantique. Ils le faisaient selon plusieurs procédés qui venaient compléter l'arsenal des outils de communication andins.

Le système de représentation le plus ancien de l'Amérique était sémasiographique, c'est-à-dire fondé sur des signes graphiques aux formes stables, autrement appelés « glyphes », figurant une notion ou un concept. Les signes s'assemblaient selon des règles précises pour former un message. Le tout était cependant détaché du phonétisme, en ce sens qu'un glyphe n'était pas la transcription graphique d'un son. Le glyphe se suffisait à lui-même, mais l'association des images pouvait spécifier le sens et le contexte du discours. Nul besoin de passer d'une langue à l'autre, ou de changer de grammaire, car le système sémasiographique ne prévoyait pas de lecture comme nous lisons un texte, il n'avait aucune langue et toutes les langues à la fois. Imaginons, pour l'exemple, un glyphe présentant un être humain ; nous pourrions le lire phonétiquement et indistinctement « homme » en français, « *man* » en